

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 22DG-105

REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

Tarifs droits de place Festival « Les Traver'Cé Musicales »

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°38 du 8 juin 2005, relative aux tarifs des droits de place pour le festival des Traver'Cé Musicales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Part fixe	Part au m ²	Total du droit de place dû à la Ville
Emplacement supérieur ou égale à 10m ²	47,70€	1,10€/m ²	47,70 + 1,10€/m ²
Emplacement de 6m ² à 9m ²	15,90€	2,10€/m ²	15,90 + 2,10€/m ²
Emplacement de 3m ² à 5m ²	5,30 €	3,20€/m ²	5,30 + 3,20€/m ²
Emplacement inférieur ou égal à 2m ²	0	5,30€/m ²	5,30€/m ²

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Ponts de Cé, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

